

**PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION ET DE FORMATION DE BASE
PLANIFICATION ET COORDINATION DES SERVICES
D'ALPHABÉTISATION POUR 2014-2015
QUESTIONS ET RÉPONSES**

**Q1. POURQUOI LES RÉSEAUX RÉGIONAUX DOIVENT-ILS REMPLIR LE
MODÈLE DE PLANIFICATION DES SERVICES D'ALPHABÉTISATION?**

R1. Dans le cadre de leur entente avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU), les réseaux régionaux sont chargés de la planification et de la coordination des services d'alphabétisation (annexe A, n° 3 (I)).

**Q2. POURQUOI LE MODÈLE DE PLANIFICATION DES SERVICES
D'ALPHABÉTISATION EST-IL UN DOCUMENT OBLIGATOIRE?**

R2. Le modèle de planification des services d'alphabétisation est un document obligatoire parce qu'il présente les éléments de base requis dans un plan de services d'alphabétisation. Ce modèle a été élaboré dans le but de garantir une certaine uniformité entre les plans de services d'alphabétisation de tous les réseaux régionaux de la province. Le plan de services d'alphabétisation va aussi aider les réseaux régionaux à se préparer à la planification des activités d'alphabétisation et de formation de base (AFB) pour 2014-2015.

**Q3. POURQUOI LES RÉSEAUX RÉGIONAUX N'ONT-ILS PAS ACCÈS AU
SYSTÈME DE GESTION DES CAS DU SYSTÈME D'INFORMATION D'EMPLOI
ONTARIO (SGC DU SIEO)?**

R3. Les réseaux régionaux n'ont pas accès au SGC du SIEO parce qu'ils n'offrent pas de programmes ministériels directement aux clients.

**Q4. POURQUOI LES RAPPORTS DES GESTIONNAIRES DES SERVICES
MUNICIPAUX REGROUPÉS (GSMR) ONT-ILS ÉTÉ ÉLABORÉS?**

R4. En raison de la mise hors service du Système de gestion de l'information du

Programme d'alphabétisation et de formation de base (SGI de l'AFB) et de l'implémentation du Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario, une autre approche pour offrir des renseignements dépersonnalisés aux réseaux régionaux sur les activités d'alphabétisation et de formation de base a été élaborée à l'appui de la planification et de la coordination des services d'alphabétisation. Les modèles de planification des services

d'alphabétisation mis en place précédemment pour l'exercice 2013-2014 n'étaient qu'une solution temporaire. Les rapports de données des GSMR seront accompagnés du modèle du plan de services d'alphabétisation.

Q5. LES RÉSEAUX RÉGIONAUX DEVRONT-ILS CHANGER LES LIMITES DE LEUR PLAN DE SERVICES D'ALPHABÉTISATION AFIN QU'IL CONCORDE AVEC LES RAPPORTS D'AFB DES GESTIONNAIRES DES SERVICES MUNICIPAUX REGROUPÉS?

R5. Ni les réseaux régionaux ni les bassins de population des plans de services d'alphabétisation ne sont obligés de se conformer aux rapports d'AFB des gestionnaires des services municipaux regroupés. Les réseaux régionaux peuvent se référer à un ou plusieurs rapports de données d'AFB des GSMR, selon la communauté (ou les communautés) où les plans de services d'alphabétisation sont élaborés.

Q6. LES RÉSEAUX RÉGIONAUX PEUVENT-ILS UTILISER D'AUTRES RAPPORTS DE DONNÉES QUE LES NOUVEAUX RAPPORTS DES GESTIONNAIRES DES SERVICES MUNICIPAUX REGROUPÉS?

R6. Les réseaux régionaux sont encouragés à utiliser diverses sources d'information, comme les commentaires des fournisseurs de services, les données de recensement, les données des ministères des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que des Services sociaux et communautaires, les données du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, d'autres données ministérielles, etc., afin de bien définir et d'analyser les tendances et les lacunes à l'appui de la planification et de la coordination des services d'alphabétisation.

Les rapports d'AFB des GSMR, qui sont basés sur les données de 2012-2013, aideront à informer le réseau de prestation de services d'AFB quant à la prestation de services au sein des communautés partout en Ontario. Les renseignements fournis dans les rapports, auxquels s'ajoutent les informations fournies par les partenaires communautaires locaux, permettront d'analyser les tendances et les lacunes afin de promouvoir une approche concertée en matière de prestation des services. Les réseaux régionaux pourront accéder aux rapports d'AFB des GSMR au moyen du site Espace partenaires Emploi Ontario.

Dans les cas où d'autres documents pertinents, comme des rapports de données, des tableaux, des graphiques ou d'autres documents de référence sont utilisés pour remplir le modèle de planification des services d'alphabétisation, ils doivent être joints en annexe au modèle rempli.

Q7. EST-CE POSSIBLE QUE CERTAINS CHAMPS DU RAPPORT DES GSMR N'AIENT PAS ÉTÉ REMPLIS?

R7. Ces renseignements seront entrés automatiquement par le Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario (SGC du SIEO). La catégorie de champs de données s'affichera s'il existe suffisamment de données à communiquer (cette catégorie ne s'affichera pas s'il n'y a aucune donnée); de plus, les données sont supprimées lorsqu'elles sont inférieures à 10.

Q8. QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS EN EMPLOI ET EN FORMATION DU MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION DES SERVICES D'ALPHABÉTISATION?

*R8. Le personnel du ministère qui supervise les ententes des réseaux régionaux devra accuser réception des modèles de planification des services d'alphabétisation et vérifier qu'ils sont bien remplis. Il devra en outre examiner les modèles de planification des services d'alphabétisation remplis pour s'assurer que chaque question a été traitée. Les questions avec la mention « Sans objet » seront jugées incomplètes. Dans un tel cas, le plan de services d'alphabétisation ne pourra être approuvé par le MFCU. Le MFCU examinera les modèles de planification des services d'alphabétisation à des fins d'approbation, avant la fermeture des bureaux le 29 octobre 2013. Une fois que le ministère a approuvé un modèle de planification des services d'alphabétisation, le réseau régional sera avisé par sa conseillère ou son conseiller du MFCU par courriel. **Bien que les conseillères et les conseillers en emploi et en formation puissent avoir d'autres questions ou préoccupations par rapport au contenu du plan de services d'alphabétisation, celui-ci appartient au réseau régional. Il incombe aux conseillères et conseillers en emploi et en formation de s'assurer que chaque question du plan a été traitée.***

Q9. QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DU RÉSEAU RÉGIONAL UNE FOIS QUE LE MODÈLE DE PLANIFICATION DES SERVICES D'ALPHABÉTISATION A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE MFCU?

*R9. Une fois que les réseaux régionaux ont été avisés par courriel que leur modèle de planification des services d'alphabétisation a été approuvé par le MFCU, ils peuvent le soumettre au réseau de prestation de services. **La page d'approbation du MFCU est destinée à un usage interne du ministère; elle ne doit être ni affichée en ligne ni transmise.** Les plans de services d'alphabétisation approuvés peuvent être utilisés par les fournisseurs de services à l'appui des plans d'activités pour 2014-2015.*